

Conseil Exécutif du 5 mars 2013

DÉLIBÉRATION N°32/2013

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de Justice Administrative ;
- VU** la requête enregistrée le 16 novembre 2012 (N°12-00014) devant le Tribunal Administratif de Saint-Pierre et Miquelon, la société SARL Borotra Frères a formé un recours introductif d'instance contre la Direction des Services Fiscaux demandant l'annulation de la décision attaquée et de la procédure de redressement à l'encontre de la SARL Borotra Frères. La SARL Borotra Frères sollicite également du Tribunal Administratif la condamnation de la Collectivité territoriale à lui verser la somme de 2 000 € (deux mille euros) sur la base de l'article L 761-1 du code de justice administrative ;
- SUR** le rapport de son Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Monsieur le Président, ou son représentant est autorisé à agir en justice, en défense, devant le Tribunal Administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans l'instance n°12-00014 du 16 novembre 2012, Société Borotra Frères c/ Direction des Services Fiscaux.

Article 2 : Pouvoir est donné à Madame Pascale BOYER, Directrice des Services Fiscaux, pour défendre les intérêts de la Direction des Services Fiscaux pour le compte du Conseil Territorial dans cette affaire.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales et sera transmise au Tribunal Administratif de Saint-Pierre et Miquelon.

Adopté
6 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6

Transmis au représentant de l'État
Le 06 MARS 2013
Publié le 06 MARS 2013
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 6 MARS 2013

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Conseil Exécutif du 5 mars 2013

RAPPORT DU PRÉSIDENT

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

Par requête enregistrée le 16 novembre 2012 (N°12-00014) devant le Tribunal Administratif de Saint-Pierre et Miquelon, la société SARL Borotra Frères a formé un recours introductif d'instance contre la Direction des Services Fiscaux demandant l'annulation de la décision attaquée et de la procédure de redressement à l'encontre de la SARL Borotra Frères. La SARL Borotra Frères sollicite également du Tribunal Administratif la condamnation de la Collectivité Territoriale à lui verser la somme de 2 000 € (deux mille euros) sur la base de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Je vous propose d'autoriser Madame Pascale BOYER, Directrice des Services Fiscaux de Saint-Pierre et Miquelon, à agir en justice, en défense, devant le Tribunal Administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans cette affaire.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



Stéphane ARTANO